



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version n° : 01 Date d'émission : le 28-Février-2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange ÉLECTROFUGE 200 - ND

Numéro d'enregistrement -

Synonymes Aucun(e)(s).

Code de produit BDS001129AE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Produits anti-corrosion

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société CRC Industries Europe bv

Adresse Touwslagerstraat 1
9240 Zele
Belgique

Téléphone +32(0)52/45.60.11

Fax +32(0)52/45.00.34

E-mail hse@crcind.com

Site web www.crcind.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence Téléphone : +32(0)52/45.60.11 (office hours: 9-17h CET)

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Centre antipoison national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers physiques

Aérosols	Catégorie 1	H222 - Aérosol extrêmement inflammable. H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
----------	-------------	---

Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2	H315 - Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Catégorie 3 irritation des voies respiratoires	H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Catégorie 3 effets narcotiques	H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Catégorie 2	H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 2

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Contient : acétate de 2-éthoxy-1-méthyléthyle; 2PG1EEA, acétate d'éthyle, butanone; éthylméthylcétone, éthylbenzène, Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane, Masse réactionnelle d'Éthylbenzène et de Xylène, octhilinone (ISO);2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [OIT], xylène

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention Non affecté.

Stockage

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination

P501 Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
diméthyl éther	25 - 50	115-10-6 204-065-8	01-2119472128-37	603-019-00-8	#
Classification : Flam. Gas 1A;H220, Press. Gas;H280					
Masse réactionnelle d'Éthylbenzène et de Xylène	5 - 15	EC905-588-0 905-588-0	01-2119539452-40	-	
Classification : Flam. Liq. 3;H226, Acute Tox. 4;H312;(ATE: 1100 mg/kg), Acute Tox. 4;H332;(ATE: 11 mg/l), Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H335, STOT RE 2;H373, Asp. Tox. 1;H304					

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
butanone; éthylméthylcétone	5 - 10	78-93-3 201-159-0	01-2119457290-43	606-002-00-3	#
Classification : Flam. Liq. 2;H225, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H336					
acétate d'éthyle	5 - 10	141-78-6 205-500-4	01-2119475103-46	607-022-00-5	#
Classification : Flam. Liq. 2;H225, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H336					
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane	5 - 10	EC931-254-9 931-254-9	01-2119484651-34	649-328-00-1	
Classification : Flam. Liq. 2;H225, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Chronic 2;H411					
acétate de 2-éthoxy-1-méthyléthyle; 2PG1EEA	1 - 5	54839-24-6 259-370-9	01-2119475116-39	603-177-00-8	
Classification : Flam. Liq. 3;H226, STOT SE 3;H336					
éthylbenzène	1 - 5	100-41-4 202-849-4	01-2119489370-35	601-023-00-4	#
Classification : Flam. Liq. 2;H225, Acute Tox. 4;H332;(ATE: 11 mg/l), STOT RE 2;H373, Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Chronic 3;H412					
xylène	1 - 5	1330-20-7-5 215-535-7	-	601-022-00-9	#
Classification : Flam. Liq. 3;H226, Acute Tox. 4;H312;(ATE: 1100 mg/kg), Acute Tox. 4;H332;(ATE: 11 mg/l), Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H335, STOT RE 2;H373, Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Chronic 3;H412					
toluène	<1	108-88-3 203-625-9	01-2119471310-51	601-021-00-3	#
Classification : Flam. Liq. 2;H225, Skin Irrit. 2;H315, Repr. 2;H361d, STOT SE 3;H336, STOT RE 2;H373, Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Chronic 3;H412					
2-N-tert-butyl-4-N-ethyl-6-methylsulfa nyl-1,3,5-triazine-2,4-diamine	<0,05	886-50-0 212-950-5	-	-	
Classification : Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg), Skin Sens. 1B;H317, Aquatic Acute 1;H400(M=100), Aquatic Chronic 1;H410(M=100)					
octhilinone (ISO);2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [OIT]	<0,05	26530-20-1 247-761-7	01-2120768921-45	613-112-00-5	
Classification : Acute Tox. 3;H301;(ATE: 125 mg/kg), Acute Tox. 3;H311;(ATE: 311 mg/kg), Acute Tox. 2;H330;(ATE: 0,5 mg/l), Skin Corr. 1;H314, Eye Dam. 1;H318, Skin Sens. 1;H317, Aquatic Acute 1;H400(M=100), Aquatic Chronic 1;H410(M=100)					
Limite de Concentration Spécifique: Skin Sens. 1;H317: C >= 0.0015 %					

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ETA : Estimation de la toxicité aiguë

M : facteur M

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux	Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Dans le cas improbable d'une ingestion, contacter un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Peut irriter les voies respiratoires. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption cutanée. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie	Aérosol extrêmement inflammable.
5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO2).
Moyens d'extinction inappropriés	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers des pompiers	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour éviter toute accumulation de pression de vapeur. En cas d'incendie majeur dans la zone de chargement : utiliser des supports de tuyaux autonomes et des lances à eau autonomes; sinon, se retirer et laisser brûler.
Méthodes particulières d'intervention	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour les non-secouristes	Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé.
Pour les secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bonbonne vers une zone sûre et ouverte si la fuite est irréparable. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.
6.4. Référence à d'autres rubriques	Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Réceptif sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de pulvérisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation du produit ou attendre que la surface vaporisée soit totalement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas réutiliser des récipients vides. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Réceptif sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou toute autre source d'ignition. Cette matière peut accumuler des charges statiques pouvant causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS). Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne) : 2B (Bombes aérosol et briquets)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

France

Composants

Hydrocarbures, C6,
isoalcanes, < 5% n-hexane

Type

VLCT

Valeur

1500 mg/m3

VME

1000 mg/m3

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants

Type

Valeur

acétate d'éthyle (CAS
141-78-6)

VLE

1468 mg/m3

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)

400 ppm

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)

VME

734 mg/m3

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)

200 ppm

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)

butanone;
éthylméthylcétone (CAS
78-93-3)

VLE

900 mg/m3

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)

300 ppm

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)

VME

600 mg/m3

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)

200 ppm

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)

diméthyl éther (CAS
115-10-6)

VME

1920 mg/m3

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)

1000 ppm

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)

éthylbenzène (CAS
100-41-4)

VLE

442 mg/m3

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)

100 ppm

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)

VME

88,4 mg/m3

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur
		20 ppm
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
toluène (CAS 108-88-3)	VLE	384 mg/m3
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
		100 ppm
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
	VME	76,8 mg/m3
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
		20 ppm
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
xylène	VLE	442 mg/m3
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
		100 ppm
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
	VME	221 mg/m3
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
		50 ppm
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

Composants	Type	Valeur
acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)	VLCT	1468 mg/m3
		400 ppm
	VME	734 mg/m3
		200 ppm
butanone; éthylméthylcétone (CAS 78-93-3)	VLCT	900 mg/m3
		300 ppm
	VME	600 mg/m3
		200 ppm
diméthyl éther (CAS 115-10-6)	VME	1920 mg/m3
		1000 ppm
éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VLCT	884 mg/m3
		200 ppm
	VME	442 mg/m3
		100 ppm
toluène (CAS 108-88-3)	VLCT	384 mg/m3
		100 ppm
	VME	192 mg/m3
		50 ppm
xylène	VLCT	442 mg/m3
		100 ppm
	VME	221 mg/m3
		50 ppm

Valeurs limites biologiques

France. Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de sécurité (INRS), ND 2065)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
butanone; éthylméthylcétone (CAS 78-93-3)	2 mg/l	Méthyléthylcétone	Urine	*
éthylbenzène (CAS 100-41-4)	1500 mg/g	Acide mandélique	Créatinine urinaire	*
toluène (CAS 108-88-3)	2500 mg/g	Acide hippurique	Créatinine urinaire	*
	2500 mg/g	Acide hippurique	Créatinine urinaire	*
	1 mg/l	Toluène	Sang veineux	*
xylène	1500 mg/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine urinaire	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
acétate de 2-éthoxy-1-méthyléthyle; 2PG1EEA (CAS 54839-24-6)			
Court terme, systémique, inhalation	1420 mg/m ³	5	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, cutanée	62 mg/kg	48	Toxicité à dose répétée
acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)			
À court terme, Locaux, Inhalation	734 mg/m ³		irritation respiratory tract
À long terme, Locaux, Inhalation	367 mg/m ³		irritation respiratory tract
Long terme, systémique, cutanée	37 mg/kg pc/jour		irritation respiratory tract
butanone; éthylméthylcétone (CAS 78-93-3)			
Long terme, systémique, cutanée	412 mg/kg pc/jour	2	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	106 mg/m ³	2	Toxicité à dose répétée
diméthyl éther (CAS 115-10-6)			
Long terme, systémique, inhalation	471 mg/m ³	25	Toxicité à dose répétée
éthylbenzène (CAS 100-41-4)			
Long terme, systémique, inhalation	15 mg/m ³	5	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	1,6 mg/kg pc/jour	40	Toxicité à dose répétée
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane (CAS EC931-254-9)			
Long terme, systémique, cutanée	1377 mg/kg pc/jour		
Long terme, systémique, inhalation	1131 mg/kg pc/jour		
Long terme, systémique, orale	1301 mg/kg pc/jour		
Masse réactionnelle d'Éthylbenzène et de Xylène (CAS EC905-588-0)			
À court terme, Locaux, Inhalation	260 mg/m ³	1,7	Neurotoxicité
À long terme, Locaux, Inhalation	65,3 mg/m ³	1,7	irritation respiratory tract
Long terme, systémique, cutanée	125 mg/kg pc/jour	1,7	Neurotoxicité
toluène (CAS 108-88-3)			
À court terme, Locaux, Inhalation	226 mg/m ³	1,7	irritation respiratory tract
À long terme, Locaux, Inhalation	56,5 mg/m ³	1,7	irritation respiratory tract
Long terme, systémique, cutanée	226 mg/kg	1,7	Neurotoxicité

Travailleurs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
acétate de 2-éthoxy-1-méthyléthyle; 2PG1EEA (CAS 54839-24-6)			
Court terme, systémique, inhalation	2366 mg/m ³		Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, cutanée	103 mg/kg	29	Toxicité à dose répétée
acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)			
À court terme, Locaux, Inhalation	1468 mg/m ³		irritation respiratory tract
À long terme, Locaux, Inhalation	734 mg/m ³		irritation respiratory tract
Long terme, systémique, cutanée	63 mg/kg pc/jour		irritation respiratory tract

butanone; éthylméthylcétone (CAS 78-93-3)			
Long terme, systémique, cutanée	1161 mg/kg pc/jour	1	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	600 mg/m ³	1	Toxicité à dose répétée
diméthyl éther (CAS 115-10-6)			
Long terme, systémique, inhalation	1894 mg/m ³	12,5	Toxicité à dose répétée
éthylbenzène (CAS 100-41-4)			
À court terme, Locaux, Inhalation	293 mg/m ³	3	irritation respiratory tract
Long terme, systémique, cutanée	180 mg/kg pc/jour	12	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	77 mg/m ³	3	Toxicité à dose répétée
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane (CAS EC931-254-9)			
Long terme, systémique, cutanée	13964 mg/kg pc/jour		
Long terme, systémique, inhalation	5306 mg/m ³		
Masse réactionnelle d'Éthylbenzène et de Xylène (CAS EC905-588-0)			
À court terme, Locaux, Inhalation	442 mg/m ³	1	irritation respiratory tract
À long terme, Locaux, Inhalation	221 mg/m ³	1	irritation respiratory tract
Long terme, systémique, cutanée	212 mg/kg pc/jour	1	Neurotoxicité
toluène (CAS 108-88-3)			
À court terme, Locaux, Inhalation	384 mg/m ³	1	irritation respiratory tract
À long terme, Locaux, Inhalation	192 mg/m ³	1	irritation respiratory tract
Long terme, systémique, cutanée	384 mg/kg	1	Neurotoxicité

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
acétate de 2-éthoxy-1-méthyléthyle; 2PG1EEA (CAS 54839-24-6)			
CNTP	62,5 mg/l	1	
Eau douce	2 mg/l	50	
Empoisonnement secondaire	117 mg/kg	90	Orale
Sédiments (eau douce)	8,2 mg/kg		
Sol	0,67 mg/kg		
acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)			
Eau douce	0,24 mg/l	10	
Sédiments (eau douce)	1,15 mg/kg		
Sol	0,148 mg/kg		
butanone; éthylméthylcétone (CAS 78-93-3)			
Eau douce	55,8 mg/l	1	
Empoisonnement secondaire	1000 mg/kg	30	Orale
Sédiments (eau douce)	284,74 mg/kg		
Sol	22,5 mg/kg	1	
diméthyl éther (CAS 115-10-6)			
CNTP	160 mg/l	10	
Eau douce	0,155 mg/l	1000	
Sédiments (eau douce)	0,681 mg/kg		
Sol	0,045 mg/kg		
éthylbenzène (CAS 100-41-4)			
CNTP	9,6 mg/l	10	
Eau douce	0,1 mg/l		
Empoisonnement secondaire	0,02 g/kg		Orale
Sédiments (eau douce)	13,7 mg/kg		
Sol	2,68 mg/kg		
Masse réactionnelle d'Éthylbenzène et de Xylène (CAS EC905-588-0)			
CNTP	6,58 mg/l	1	
Eau douce	0,327 mg/l	1	
Sédiments (eau douce)	12,46 mg/kg	1	
Sol	2,31 mg/kg	1	
toluène (CAS 108-88-3)			
CNTP	0,84 mg/l	100	
Eau douce	0,68 mg/l	1	
Sédiments (eau douce)	1,78 mg/kg		
Sol	0,313 mg/kg		

Directives au sujet de l'exposition

France – INRS : Désignation « Peau »

butanone; éthylméthylcétone (CAS 78-93-3)	Résorption via la peau
éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Informations générales**

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. Utiliser une protection oculaire conforme à la norme EN 166.

Protection de la peau**- Protection des mains**

Pendant usage du produit porter des gants de protection contre les produits chimiques (norme EN 374). La durée de résistance au perçage du gant devrait être plus importante que la durée d'utilisation du produit. Si le travail dure plus longtemps, changer les gants.

- Autres

Les gants en butylcaoutchouc sont recommandés.

Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet. (Type filtre AX)

Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informez les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	Liquide.
Forme	Aérosol
Couleur	Incolore à jaune.
Odeur	Odeur caractéristique.
Point de fusion/point de congélation	-94,9 °C (-138,8 °F) évalué
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	56 °C (132,8 °F) évalué
Inflammabilité (solide, gaz)	Donnée inconnue.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite d'explosivité inférieure (%)	1 en % évalué
Limite d'explosivité – supérieure (%)	10 en % évalué
Point d'éclair	-4,0 °C (24,8 °F) Coupelle fermée
Température d'auto-inflammabilité	> 200 °C (> 392 °F)
Température de décomposition	Donnée inconnue.
pH	Sans objet.
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	Insoluble dans l'eau
Pression de vapeur	Donnée inconnue.
Densité de vapeur	Donnée inconnue.
Densité relative	0,88 g/cm ³ à 20 °C

Caractéristiques des particules Donnée inconnue.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Propriétés explosives Non explosif.
Chaleur de combustion 16,76 kJ/g évalué
Propriétés comburantes Non comburant.
COV 675 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter Éviter les températures élevées.
10.5. Matières incompatibles Agents oxydants forts. Amines. Ammoniac. Substances caustiques. Isocyanates Nitrates.
10.6. Produits de décomposition dangereux Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire. L'inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact avec les yeux Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

Symptômes Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Peut irriter les voies respiratoires. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatitis. Éruption cutanée.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit	Espèce	Résultats d'essais
ÉLECTROFUGE 200 - ND		
Aiguë		
Cutané		
ATEmix		8695,38 mg/kg
Composants		
Espèce		
Résultats d'essais		
acétate de 2-éthoxy-1-méthyléthyle; 2PG1EEA (CAS 54839-24-6)		
Aiguë		
Inhalation		
CL50	Rat	6,99 mg/l/4h
acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	20000 mg/kg
Inhalation		
CL50	Rat	16000 ppm, 6 Heures
Orale		
DL50	Rat	5,6 g/kg

Composants	Espèce	Résultats d'essais
butanone; éthylméthylcétone (CAS 78-93-3)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 8000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	2300 - 3500 mg/kg
diméthyl éther (CAS 115-10-6)		
<u>Aiguë</u>		
Inhalation		
CL50	Rat	308,5 mg/l, 4 Heures
éthylbenzène (CAS 100-41-4)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	17800 mg/kg
Inhalation		
CL50	Rat	17,2 mg/l/4h
Orale		
DL50	Rat	3500 mg/kg
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	3350 mg/kg, 4 h
Inhalation		
DL50	Rat	259354 mg/m3
Orale		
DL50	Rat	16750 mg/kg
Masse réactionnelle d'Éthylbenzène et de Xylène		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Rat	1100 mg/kg
Inhalation		
CL50	Rat	11 mg/l/4h
Orale		
DL50	Rat	2100 mg/kg
octhilinone (ISO);2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [OIT] (CAS 26530-20-1)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	311 mg/kg
Inhalation		
<i>Poussière et brouillard.</i>		
CL50	Rat	0,586 mg/l, 4 Heures
Orale		
DL50	Rat	355 - 794 mg/kg
toluène (CAS 108-88-3)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	12267 mg/kg
Inhalation		
CL50	Rat	25,7 mg/l/4h
Orale		
DL50	Rat	5580 mg/kg

Composants	Espèce	Résultats d'essais
xylène		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	12126 mg/kg
Inhalation		
CL50	Rat	27124 mg/l
Orale		
DL50	Rat	3532 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.	
Sensibilisation respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.	
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Cancérogénicité	Le risque d'un cancer ne peut pas être exclu avec une exposition prolongée.	
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité		
éthylbenzène (CAS 100-41-4)		2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
toluène (CAS 108-88-3)		3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Danger par aspiration	Peu probable du fait de la forme du produit.	
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Donnée inconnue.	
11.2. Informations sur les autres dangers		
Propriétés perturbant le système endocrinien	Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.	
Autres informations	Donnée inconnue.	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
2-N-tert-butyl-4-N-ethyl-6-methylsulfanyl-1,3,5-triazine-2,4-diamine (CAS 886-50-0)		
Aquatique		
<i>Aiguë</i>		
Algues	CE50	Algues 0,0067 mg/l, 72 heures
Crustacé	CE50	Daphnie 6,4 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Poisson 1,9 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>		
Crustacé	CSEO	Daphnie 0,05 mg/l, 21 jours
Poisson	CSEO	Poisson 0,073 mg/l, 28 jours
acétate de 2-éthoxy-1-méthyléthyle; 2PG1EEA (CAS 54839-24-6)		
Aquatique		
<i>Aiguë</i>		
Algues	CE50	Algues > 100 mg/l, 72 heures
Crustacé	CE50	Daphnie 110 mg/l, 48 heures

Composants		Espèce	Résultats d'essais
Poisson	CL50	Poisson	140 mg/l
acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Algues	CE50	Algues	3300 mg/l, 48 h
Crustacé	CE50	Crustacé	717 mg/l, 48 h
diméthyl éther (CAS 115-10-6)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacé	CE50	Daphnie	4,4 mg/l
Poisson	CL50	Poisson	4,1 mg/l
éthylbenzène (CAS 100-41-4)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Algues	CE50	Algues	63 mg/l, 3 h
Crustacé	CE50	Crustacé	75 mg/l, 48 h
Poisson	CL50	Poisson	42,3 mg/l, 96 h
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane			
<i>Aiguë</i>			
Autre	CE50	Pseudokirchneriella subcapitata	13,6 mg/l, 72 heures
	CSEO	Pseudokirchneriella subcapitata	3 mg/l, 72 heures
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacé	CE50	Daphnia magna	31,9 mg/l, 48 heures
	CSEO	Daphnia magna	7,14 mg/l, 21 jours
Poisson	CE50	Truite arc-en-ciel	18,3 mg/l, 96 heures
	CSEO	Truite arc-en-ciel	4,09 mg/l, 28 jours
Masse réactionnelle d'Éthylbenzène et de Xylène			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Algues	CE50	Algues	10 mg/l, 72 h
Crustacé	CE50	Crustacé	0,6 mg/l, 96 h
Poisson	CL50	Poisson	13,5 mg/l, 96 h
octhilinone (ISO);2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [OIT] (CAS 26530-20-1)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacé	CE50	Daphnie	0,42 mg/l, 48 heures
Poisson	CE50	Poisson	0,084 mg/l, 72 heures
	CL50	Poisson	0,036 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>			
Crustacé	CSEO	Daphnie	0,002 mg/l, 21 jours
Poisson	CSEO	Poisson	0,022 mg/l, 28 jours
toluène (CAS 108-88-3)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacé	CL50	Daphnie	3,78 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Poisson	5,8 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>			
Crustacé	CSEO	Daphnie	0,74 mg/l, 7 jours
Poisson	CSEO	Poisson	1,4 mg/l, 40 jours

Composants	Espèce	Résultats d'essais
xylène		
<i>Aiguë</i>	CE50	Selenastrum capricornutum(new name Pseudokirchneriella subcapitata) 2,2 mg/l, 73 heures
Aquatique		
<i>Aiguë</i>		
Crustacé	CL50	Daphnia magna 1 mg/l, 24 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel 2,6 mg/l, 96 heures
12.2. Persistance et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.	
12.3. Potentiel de bioaccumulation		
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)		
2-N-tert-butyl-4-N-ethyl-6-methylsulfanyl-1,3,5-triazine-2,4-diamine	3,74	
acétate d'éthyle	0,73	
butanone; éthylméthylcétone	0,29	
diméthyl éther	0,1	
éthylbenzène	3,15	
octhilinone (ISO);2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [OIT]	2,92	
toluène	2,73	
Facteur de bioconcentration (FBC)	Donnée inconnue.	
12.4. Mobilité dans le sol	Aucune information disponible.	
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.	
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.	
12.7. Autres effets néfastes	Ce produit contient des composés organiques volatils qui peuvent contribuer à la création photochimique de l'ozone. GWP: 0	
Potentiel de réchauffement planétaire selon l'annexe IV du règlement 517/2014/UE relatif aux gaz à effet de serre fluorés avec ses modifications		
diméthyl éther (CAS 115-10-6)	1	

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Récueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS inflammables
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1

Risque subsidiaire	-
Label(s)	2.1
No. de danger (ADR)	Donnée inconnue.
Code de restriction en tunnel	D
14.4. Groupe d'emballage	Donnée inconnue.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
ADR/RID - Code de classification:	5F
14.5. Dangers pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. UN number	UN1950
14.2. UN proper shipping name	Aerosols, flammable
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	2.1
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	Not available.
14.5. Environmental hazards	yes
ERG Code	10L
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
Other information	
Passenger and cargo aircraft	Allowed with restrictions.
Cargo aircraft only	Allowed with restrictions.

IMDG

14.1. UN number	UN1950
14.2. UN proper shipping name	Aerosols, flammable, MARINE POLLUTANT
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	2.1
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	Not available.
14.5. Environmental hazards	
Marine pollutant	Yes
EmS	F-D, S-U
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non établi.

ADR; IATA; IMDG





Informations générales

Polluant marin réglementé par le code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)

éthylbenzène (CAS 100-41-4)

toluène (CAS 108-88-3)

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

butanone; éthylméthylcétone (CAS 78-93-3)

diméthyl éther (CAS 115-10-6)

éthylbenzène (CAS 100-41-4)

toluène (CAS 108-88-3)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

acétate de 2-éthoxy-1-méthyléthyle; 2PG1EEA (CAS 54839-24-6)

acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)

butanone; éthylméthylcétone (CAS 78-93-3)

diméthyl éther (CAS 115-10-6)

éthylbenzène (CAS 100-41-4)

octhilinone (ISO);2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [OIT] (CAS 26530-20-1)

Autres réglementations	Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.
Réglementations nationales	Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.
Réglementations françaises	Maladies professionnelles: tableau n°: Tableau n°84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel Tableau n°4 bis: Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant. Maladies à caractère professionnels: rubrique 601: Hydrocarbures aliphatiques, saturés ou non, cycliques ou non Maladies à caractère professionnels: rubrique 606: Cétones, benzoquinone
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ETA : Estimation de toxicité aiguë selon le RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 (CLP).
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
Plafond : Valeur limite plafond d'exposition à court terme.
CEN : Comité européen de normalisation.
CLP : Classification, Labeling and Packaging REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures (Classification, étiquetage et emballage - RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)).
PRP : Potentiel de réchauffement de la planète.
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentration - DFG (Threshold limit values Germany (Valeurs limites d'exposition - Allemagne)).
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
REACH : Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (Règlement (CE) no 1907/2006 relativement à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques).
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
TLV : Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition).
TWA : Moyenne pondérée dans le temps.
VLE (Valeur Limite d'Exposition)
VME (Valeur Moyenne d'Exposition).
COV : Composés organiques volatils.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
STEL : Limite d'exposition à court terme.
Donnée inconnue.

Références

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange	La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.
--	--

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311 Toxique par contact cutané.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision

Informations de formation

Clause de non-responsabilité

Aucun(e)(s).

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

CRC Industries Europe bvba ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document. Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC.